

**DÉLIBÉRATION N° 1-2022-2023-CAC  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du 21 novembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 7 abstentions, 33 NPPAV).**

A Toulouse, le 3 avril 2023

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2-2022-2023-CAC  
PORTANT AVIS POUR L'ELECTION DE LA  
VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'université, notamment l'article 14,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'Université de désigner Madame Émeline JOUVE  
comme Vice-présidente déléguée à la Culture,  
Considérant la présentation faite par cette dernière et les échanges qui ont suivi avec les membres du  
conseil,  
Au terme d'un vote à bulletins secrets,

**Délibère :**

Les membres du conseil académique émettent un avis favorable à la candidature de **Madame Émeline JOUVE** pour occuper les fonctions de Vice-présidente déléguée à la Culture.

Nombre de votants : 66  
Votes recueillis en faveur de la candidate : 46  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 20

A Toulouse, le 3 avril 2023

 La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 3-2022-2023-CAC  
PORTANT ELECTION DU  
VICE-PRESIDENT ETUDIANT

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'université, notamment l'article 12,  
Considérant la candidature de Raphaël MONTAZAUD aux fonctions de Vice-président Étudiant,  
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil académique,  
Au terme d'un vote à bulletins secrets,

**Monsieur Raphaël MONTAZAUD** est élu Vice-président Étudiant du Conseil Académique.

Nombre de votants : 66

Voix recueillies par le candidat : 34

A Toulouse, le 3 avril 2023

 La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 4-2022-2023-CAC  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES PROFESSEUR-ES DES UNIVERSITES ET  
PERSONNELS ASSIMILES DU CAC DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE  
DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'Université de Toulouse,  
Vu les statuts de l'université Toulouse Jean Jaurès et notamment son article 4,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-es des professeur-es des universités et personnels assimilés,  
Considérant la liste des représentant-es des professeur-es des universités et personnels assimilés du conseil académique présentée aux conseiller-es,  
Considérant les candidatures présentées,  
Considérant que deux représentant-es doivent être désigné-es,  
Considérant l'exigence de parité femme-homme,

**désigne :**

**Thierry VAL**

Inscrits : 20

Votants : 18

Voix recueillies par le candidat : 18

**et**

**Cécile MARY TROJANI**

Inscrits : 20

Votants : 18

Voix recueillies par la candidate : 18

**représentant-es issu-es du collège des professeur-es des universités et personnels assimilés au sénat académique de l'Université de Toulouse.**

Le mandat des représentant-es de l'Université Toulouse - Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de l'Université de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 3 avril 2023

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 4 BIS-2022-2023-CAC**  
**PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES AUTRES ENSEIGNANT-ES -CHERCHEUR-ES,**  
**CHERCHEUR-ES, ENSEIGNANT-ES OU PERSONNELS ASSIMILES DU CAC DE L'UNIVERSITE TOULOUSE -**  
**JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'Université de Toulouse,  
Vu les statuts de l'université Toulouse Jean Jaurès et notamment son article 4,

Considérant que la désignation doit se faire par et parmi les représentant-es des autres enseignant-es-chercheur-es, chercheur-es, enseignant-es ou personnels assimilés,  
Considérant la liste des représentant-es des autres enseignant-es-chercheur-es, chercheur-es, enseignant-es ou personnels assimilés du conseil académique présentée aux conseiller-es,  
Considérant les candidatures présentées,  
Considérant que deux représentant-es doivent être désigné-es,  
Considérant l'exigence de parité femme-homme,

**désigne :**

**Emmanuel HUERTAS**

Inscrits : 21  
Votants : 21  
Voix recueillies par le candidat : 21

**et**

**Ophélie CARRERAS**

Inscrits : 21  
Votants : 21  
Voix recueillies par la candidate : 21

**représentant-es issu-es du collège des autres enseignant-es-chercheur-es, chercheur-es, enseignant-es ou personnels assimilés, au sénat académique de l'Université de Toulouse :**

Le mandat des représentant-es de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de l'Université de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 3 avril 2023



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 4 TER-2022-2023-CAC  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES DOCTORANT-ES DU CAC DE L'UNIVERSITE  
TOULOUSE - JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'université notamment l'article 4,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du sénat académique de l'Université de Toulouse,  
Considérant la validation des modalités de désignation des représentant-es du conseil académique de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au sénat de l'Université de Toulouse,  
Considérant que la désignation doit se faire par et parmi les représentant-e-s des doctorant-es,  
Considérant la liste des représentant-es des doctorant-es présentée aux conseiller-es,  
Considérant les candidatures présentées,  
Considérant que deux représentant-es doivent être désigné-es,  
Considérant l'exigence de parité femme-homme,

**désigne**

**Amine EL ATMANI**

Inscrits : 5

Votants : 3

Voix recueillies par le candidat : 3

**et**

**Ilaisa VAIMUA SELUI**

Inscrits : 5

Votants : 3

Voix recueillies par la candidate : 3

représentant-es issu-es du collège des doctorant-es au sein du sénat académique de l'Université de Toulouse.

Le mandat des représentant-es de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de l'Université de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 3 avril 2023

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 4 QUATER-2022-2023-CAC  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES PERSONNELS BIATSS DU CAC DE  
L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

**Le Conseil Académique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'université notamment l'article 4,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du sénat académique de l'Université de Toulouse,  
Considérant la validation des modalités de désignation des représentant-es du conseil académique de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au sénat de l'Université de Toulouse,  
Considérant que la désignation doit se faire par et parmi les représentant-es des personnels BIATSS,  
Considérant la liste des représentant-es des personnels BIATSS présentée aux conseiller-e-s,  
Considérant les candidatures présentées,  
Considérant le résultat du tirage au sort fixant l'ordre de désignation des représentant-es du collège BIATSS et du collège usager-ères afin de permettre de répondre à l'exigence de parité homme-femme dans la représentation,  
Considérant qu'un-e représentant-e doit être désigné-e,

**désigne**

**Jérôme LOPUSNIAC**

Inscrits : 7

Votants : 4

Voix recueillies par le candidat : 4

**représentant homme issu du collège des personnels BIATSS au sénat académique de l'Université de Toulouse.**

Le mandat du représentant de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de l'Université de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 3 avril 2023

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.